



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 68687

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant les inquiétudes de la Confédération générale des planteurs de betteraves et de l'ensemble de la profession sur la réforme de l'organisation commune du marché du sucre (OCM sucre). La France est le premier exportateur européen de sucre. Sa production betteravière est l'une des plus compétitives de l'Union européenne. Or la communication de la Commission européenne du 14 juillet 2004 sur un projet de réforme de l'OCM sucre est jugée inacceptable en l'état. D'une part, s'agissant du calendrier, le règlement actuel doit s'appliquer jusqu'au 30 juin 2006. D'autre part, une baisse des quotas sucre de 16 % est inacceptable ; d'autant plus que, parallèlement, il est prévu une hausse des quotas isoglucose. En outre, aucun plan de restructuration n'est prévu pour favoriser l'abandon de la production dans les pays les moins compétitifs. Les contrôles des importations de sucre en provenance des pays les moins avancés sont inexistants. Enfin la compensation pour baisse de prix de 60 % est insuffisante. Il est donc nécessaire de contrôler et limiter les importations de sucre, de renégocier des références d'exportations de l'Union européenne, de maintenir un système de quota pour toutes les sources de sucre, de diminuer la production de l'Union européenne grâce à un plan de restructuration favorisant les abandons volontaires dans les pays les moins compétitifs et de prévoir un prix d'intervention du sucre et un prix garanti de la betterave avec aide compensatoire. Ces dispositions permettront de maintenir un revenu betteravier et de sauvegarder le potentiel de production betteravière de la France. Il lui demande, en conséquence, quelle sera la position du gouvernement français dans les négociations sur le règlement sucre à la Commission européenne.

Texte de la réponse

La difficulté croissante à résorber les excédents européens de sucre a conduit la Commission européenne à proposer, le 22 juin dernier, une réforme de l'organisation commune du marché du sucre. La négociation d'un nouveau régime, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2006, est dans sa phase opérationnelle. La proposition de la Commission européenne prévoit une réduction volontaire des capacités de production et vise à restaurer la compétitivité de la filière européenne du sucre qui s'est érodée au fil du temps. Mme Fischer Boel, commissaire européen à l'agriculture, estime que son architecture générale est adaptée aux évolutions que va connaître le marché du sucre. Cependant, des améliorations sur les mesures concrètes s'imposent, notamment pour les départements d'outre-mer, ainsi que sur le volet externe (importations et exportations), pour emporter l'adhésion de la France. Le Gouvernement, attentif aux enjeux essentiels de la filière sucrière, sera très vigilant pour défendre les intérêts de tous les planteurs et opérateurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68687

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6346

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9702